

Délibération N°2024-046-BC

Date de convocation : 1^{er} octobre 2024

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Cession des parcelles BL 11 et BL 15 à la Ville de Landivisiau

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 du mois d'octobre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

Mme GUILLERM Babeth

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. DUFFORT Jean-Philippe

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

A la création de son siège administratif en 2010, la communauté des communes s'est rendue propriétaire des parcelles BL11 et BL15 à Landivisiau. Ces parcelles constituaient une voie du domaine privé de l'intercommunalité pour accéder à son siège administratif.

Depuis, cette voie nommée rue Robert Schuman dessert également le bâtiment du syndicat départemental de l'énergie et d'équipements du Finistère et prochainement desservira un hôtel. De ce fait, cette nouvelle desserte lui confère un usage public qui a conduit la commune de Landivisiau à l'intégrer par erreur dans l'inventaire des voies communales.

Afin de régulariser cette situation, la commune de Landivisiau se propose d'acquérir ces 2 parcelles d'une surface totale de 1704 m² à l'euro symbolique.

Cette acquisition entrainera pour la commune de Landivisiau la prise en charge des coûts d'entretien et de renouvellement liés à cette voirie et à ses dépendances (trottoirs, signalisation routière, espaces verts, éclairage public...).

Le bureau communautaire est appelé à délibérer pour valider cette proposition de cession des parcelles BL n°11 et BL n°15 au profit de la commune de Landivisiau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Landivisiau du 27.06.2024 ;

Vu l'avis rendu par le service des domaines en date du 12.09.2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Après avoir entendu son rapporteur, M. le Président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide de la cession des parcelles BL n°11 et BL n°15 au profit de la commune de Landivisiau.**
- **Fixe le montant de cette cession à l'euro symbolique.**
- **Dit que l'ensemble des frais liés à cette opération seront à la charge de la commune de Landivisiau.**
- **Dit que les coûts d'entretien et de renouvellement de la voirie et de ses dépendances sont à la charge de la commune de Landivisiau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer l'ensemble des documents pour la réalisation de cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 9 octobre 2024.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Philippe DUFFORT.



Le Président,
Henri BILLON.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Finistère
Pôle d'évaluation domaniale
Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709 29107 Quimper Cedex
téléphone : 02 98 65 10 43
mél : ddfip29.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : RUMAIN Brigitte
téléphone : 02 98 00 02 47/06 98 17 36 24
courriel : brigitte.rumain@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 19382351
Réf LIDO/OSE : 2024-29105-59744

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 029-242900751-20241009-2024_046_BC-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Finistère

à

M Le Président
Communauté de Communes du Pays de
LANDIVISIAU

A QUIMPER, le 12 septembre 2024

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Régularisation de limites de propriété

L'inventaire des voies communales de Landivisiau intègre 2 parcelles cadastrées BL 11 (162 m²) et BL 15 (1542 m²) situées rue Robert Schuman appartenant à la Communauté de Communes du Pays de LANDIVISIAU.

En vue d'une régularisation de cette situation, la CCPL a accepté de céder les parcelles à usage de voirie d'une superficie totale de 1704 m² à la commune de Landivisiau.

Les 2 parties ont convenu d'une cession à l'euro symbolique.

La CCPL, propriétaire des parcelles, a saisi le service le 8 août 2024 afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale des 2 parcelles à usage de voirie.

S'agissant de parcelles intégrées à la voirie communale, la valeur vénale des 2 parcelles peut être appréciée à l'euro symbolique.

Pour Le Directeur départemental des Finances
publiques du Finistère et par délégation

Brigitte RUMAIN

Inspectrice des finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.